

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DF 1013 Pavillon Dauphine (16^{ème}) - convention d'occupation du domaine public - concession de travaux.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1415-1 et suivants, L.2121-29 et L.2511-13 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 5 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public – concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Pavillon Dauphine, situé place du Maréchal de Lattre de Tassigny, Bois de Boulogne à Paris 16^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public – concession de travaux dont le texte est joint au présent projet de délibération pour la rénovation et l'exploitation du Pavillon Dauphine, situé place du Maréchal de Lattre de Tassigny, Bois de Boulogne à Paris 16^{ème} arrondissement, pour une durée de 12 ans à compter de la mise en exploitation de l'établissement, avec la Société Saint Clair Le Traiteur, dont le siège social est situé 40, rue du Bois du Pont – 95 310 Saint Ouen L'Aumone.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2015 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 757 (revenus des immeubles).

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux visés à l'article 7 (programme initial de travaux) et à l'article 12 (travaux d'entretien et de réparations) du contrat sus visé, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment le code de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine, telles que permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable.